AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0870
FR0004034320-FS0499

27 mai 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

MR BRICOLAGE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 mai 2019, la société par actions simplifiée Amiral Gestion[1] (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 23 mai 2019, le seuil de 5% des droits de vote de la société MR BRICOLAGE et détenir, pour le compte desdits fonds, 844 397 actions MR BRICOLAGE représentant autant de droits de vote, soit 8,13% du capital et 4,99% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions MR BRICOLAGE sur le marché.

———

[1] Société contrôlée par M. François Badelon. La société Amiral Gestion SAS déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 10 387 755 actions représentant 16 920 911 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.